



## Les beaux jours arrivant un petit rappel concernant les règles du savoir-vivre ensemble s'impose

En matière de nuisances sonores la réglementation de la commune est la suivante :

Les dimanches et jours fériés, il est interdit de tondre, d'utiliser des tronçonneuses, fendeuses, souffleurs, débroussailleuses, etc....

- **Le dimanche matin seul la tonte est autorisée entre 10h et 12h30.**
- **Pour les jours fériés l'interdiction est valable pour toute la journée**

Les robots de tonte ne sont pas concernés par cette réglementation

Merci d'être attentif au respect de ces règles de savoir vivre.

La musique pendant la journée doit se faire dans le respect de son voisinage

Et si vous avez prévu une soirée festive, prévenez vos plus proches voisins c'est toujours plus sympa

Les chiens ne doivent pas être seul en liberté sauf si vous êtes en promenade avec eux.

La commune a remis en place pour la saison 2023 une benne à déchets verts qui est située au local technique, cette benne est exclusivement pour l'herbe de tonte et les tailles de haies tout ce qui ne fait pas parti de ces deux catégories doit aller en déchetterie.

Merci à chaque utilisateur de cette benne de bien vouloir tasser les déchets verts après chaque utilisation.

Nous avons récupéré la semaine dernière de la ferraille ce qui résulte d'un comportement inacceptable

Dans la même idée tout ce qui ne rentre pas dans le container à verres doit aller en déchetterie, il est formellement interdit de déposer du verre autour du container

